

COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

ARRETE DU MAIRE n° 100/2026

Objet : Arrêté réglementant l'accès à tous les bois présents sur la commune

Le Maire de la Commune de Moncé-en-Belin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Forestier, notamment le Titre III du livre 1^{er},
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°2001-602 du 9 juillet modifiée,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant réglementation pour la protection des forêts contre les incendies,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2026 portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies au niveau « élevé »,
Considérant les conditions de sécheresse sur le département pouvant entraîner des feux de forêts,
Considérant que les températures baissent légèrement mais que le risque est toujours présent,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'épisode de fortes chaleurs et le niveau d'alerte au risque d'incendie de végétation associé à l'état d'alerte sécheresse dans lequel le département est placé, génèrent un risque très important de feux de forêts dans les communes du département classées comme particulièrement exposées aux incendies.

ARTICLE 2 : Vu les risques de feux de forêts énoncés dans l'article, tout accès aux bois de la commune est strictement interdit à compter de ce jour, lundi 3 août 2026 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Les agents communaux ainsi que la police municipale sont chargés de la mise en place de la signalisation, à chaque entrée de bois.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions précitées sera punie de peines prévues par le code forestier, et en particulier son article R163-2 et le code pénal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée de bois ainsi qu'à la Mairie de Moncé-en-Belin.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Moncé-en-Belin, la gendarmerie de Moncé-en-Belin, la Police Municipale de Moncé-en-Belin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 03 août 2026

Par délégation du Maire
Christophe COUATIER
Adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr